

REDEVANCE INCITATIVE

La collecte et le traitement des déchets ménagers peuvent être facturés sous deux formes principales : **une taxe ou une redevance**. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (*TEOM*) est calculée sur la valeur locative du logement et incluse à la taxe foncière. Depuis 2012, le S(M)ICTOM est passé à la **redevance incitative** (RI) qui intègre le niveau de production de déchets pour facturer les usagers. Ceux-ci sont incités financièrement à des comportements vertueux (*diminution de la production de déchets et augmentation du tri*).

La redevance incitative est indexée en partie sur la consommation réelle du service de collecte, à l'image du mode de facturation couramment utilisé par les services d'alimentation en eau, électricité ou pour le téléphone.



EXEMPLE : 1^{ER} SEMESTRE

JANVIER

FÉVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

SEUIL des 6 levées
obligatoires **CONFORME !**

1 levée

2 levées

3 levées

Les levées supplémentaires comptabilisées pendant le semestre en cours seront toujours facturées "à terme échu" dans la facture du semestre suivant.

La Redevance Incitative est due par tous les usagers domiciliés sur les communes du S(M)ICTOM, c'est-à-dire :

- les ménages (*usagers domestiques*) occupant un logement individuel ou collectif, à titre permanent ou saisonnier ;
- les administrations et les professionnels (*usagers non domestiques*) produisant des déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières et qui ne peuvent justifier d'un contrat d'élimination de l'ensemble de leurs déchets.

Elle comprend 2 parts :

Une part fixe

• Abonnement au service de gestion des déchets, qui finance :

- Les différentes collectes et le traitement des déchets,
- Les frais de fonctionnement, la communication,
- L'entretien et le gardiennage des déchèteries,
- La mise à disposition et la maintenance des bacs...

• Sous-part liée au volume de votre bac à puce

Une part variable

Cette part est liée au **nombre de fois où le bac à ordures ménagères est présenté à la collecte**. Cependant, partant du principe que tout le monde crée des déchets et afin d'éviter les gestes inciviques, un seuil minimum de présentations est défini par délibération du S(M)ICTOM.

En 2018, **le seuil minimum est de 6 levées par semestre**. Toute levée supplémentaire sera facturée selon une grille tarifaire décidée par les communautés de communes.

Ces 6 levées peuvent être réparties sur le semestre selon les besoins et pas nécessairement chaque mois. En revanche, elles **ne sont pas reportables d'un semestre à l'autre**. Le premier semestre couvre la période du 1^{er} janvier au 30 juin et le second semestre couvre la période du 1^{er} juillet au 31 décembre.



La grille de dotation des bacs est la suivante :

- **Pour les particuliers en habitat individuel ou en habitat collectif pouvant être dotés individuellement :**

Conteneur de 120 litres pour les foyers de 1 et 2 personnes, 180 litres pour 3 et 4 personnes et 240 litres pour 5 personnes et plus.

- **Pour les particuliers en résidences secondaires :**

À la convenance de l'utilisateur.

- **Pour les immeubles en dotation mutualisée :**

Le volume mis à disposition par immeuble sera calculé sur la base de 25 litres d'ordures ménagères produites par habitant et par semaine, dans des conteneurs de 180, 240, 360 ou 770 litres.

- **Pour les activités professionnelles, administrations... :**

Le volume mis à disposition sera déterminé en fonction des besoins déclarés par l'utilisateur dans des conteneurs de 120, 180, 240, 360 ou 770 litres.

AUCUNE DÉROGATION NE SERA CONSENTIE.

CHANGEMENTS DE SITUATION

Tout changement de situation doit nous être signalé dans les plus brefs délais : emménagement, déménagement, naissance, décès, départ d'un membre du foyer...

Pour tout changement dans la composition du foyer, un justificatif sera demandé (*acte de naissance ou de décès, jugement de divorce, justificatif de domicile...*). Il permettra, le cas échéant, de changer le volume du bac.



DÉMARCHES CONCERNANT

VOTRE BAC À ORDURES MÉNAGÈRES

Le S(M)ICTOM assure directement l'ensemble des prestations relatives aux bacs à ordures ménagères et à la mise à jour des dossiers des habitants. Ainsi, pour toute demande de mise en place, changement, réparation et retrait de bacs à ordures ménagères, contactez-nous.

Le bac à couvercle bordeaux est mis à disposition à l'adresse initiale de l'utilisateur. Lors d'un déménagement sur une autre commune du S(M)ICTOM, l'utilisateur peut l'emmener avec lui mais doit impérativement nous le signaler.

Les usagers ont la possibilité de demander la pose d'une serrure sur leur(s) bac(s). Les frais sont à la charge du demandeur. Les tarifs des serrures sont définis annuellement par délibération du S(M)ICTOM.



TARIFICATION

DES ORDURES MÉNAGÈRES

La tarification des ordures ménagères et des levées supplémentaires est votée au niveau de chaque communauté de communes

adhérent au S(M)ICTOM. Pour tout renseignement, veuillez donc contacter votre communauté de communes.



Le règlement de la redevance incitative est disponible sur :
www.sictom-etueffont.fr/publications/les-reglements

